

Ligue Équestre Wallonie Bruxelles



*Reconnue par l'Adeps – Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Aile francophone de la Fédération Royale Belge des Sports Équestres reconnue par la FEI*

RÈGLEMENT DES CONCOURS

Édition 2016

Print 15/04/2016



SOMMAIRE

Règlement des Concours	3
Introduction	3
Titre I – Généralités.....	3
Les Concours.....	3
Article 600 – Frais d'organisation à charge de l'organisateur	3
Article 601 – Annulation d'un concours.....	4
Article 602 – Droits d'organisation.....	4
Article 603 – Avant Programme.....	4
Article 604 – Déclaration des partants/Responsabilité.....	4
Article 605 – Athlètes – âge et participation :	5
Article 606 – Licences	5
Article 607 – Chevaux : Age et participation.....	6
Article 608 – Immatriculation	7
Article 609 – Harnachement.....	7
Article 610 – Tenue, salut et distribution des Prix.....	7
Les Officiels.....	7
Article 611 – Jury de Terrain.....	7
Article 612 – Procédure Juridique	7
Article 613 – Secrétariat.....	7
Article 614 – Steward ou Commissaire de Paddock.....	8
Titre II – Concours de Sauts d'Obstacles Communautaires (C.S.C.).....	8
Article 620 – Licences.....	8
Article 621 – Inscriptions et engagements des athlètes.....	9
Article 622 – Dotation des épreuves communautaires.....	9
Article 623 – Tableau Synoptique Obstacles	9
Titre III – Concours de Dressage Communautaires (C.D.C.).....	10
Article 630 – Licences	10
Article 631 – Inscriptions et engagements des athlètes.....	10
Article 632 – Dotation des épreuves communautaires.....	10
Article 633 – Tableau Synoptique Dressage.....	11
Titre IV – Concours Complet d'Équitation Communautaires (C.C.C.).....	11
Article 640 – Licences	11
Article 641 – Inscriptions et engagements des athlètes.....	12
Article 642 – Dotations des épreuves communautaires.....	12
Article 643 – Tableau Synoptique Concours Complet	12
Titre V – Concours d'Attelage Communautaires (C.A.C.).....	12
Article 670 – Licences.....	12
Article 671 – Inscriptions et engagements des athlètes.....	13
Article 672 – Dotation des épreuves communautaires.....	13
Article 673 – Tableau Synoptique d'Attelage	13
Titre VI – Concours Poneys Games Communautaires (C.PG.C.).....	14
Article 680 – Licences.....	14
Article 681 – Inscriptions et engagements des athlètes.....	14
Article 682 – Dotation des épreuves communautaires.....	14
Article 683 – Tableau Synoptique Poneys Games.....	14
Titre VII – Concours d'Endurance.....	15
Article 685 – Licences.....	15
Titre VIII – Concours de T.R.E.C.	15
Article 686 – Licences.....	15
Titre IX – Concours d'Équitation Américaine.....	16
Article 687 – Licences.....	16
Titre X – Examens & Formations Pédagogiques.....	16
Article 690 – Licences.....	16
Article 691 – Inscriptions et engagements des athlètes.....	16
Article 692 – Frais d'Organisation	17
Article 693 – Tableau Synoptique Pédagogique.....	17





Règlement des Concours

Introduction

Le Règlement des Concours (RC) s'applique à tous les membres licenciés ou affiliés. Il est coordonné avec les règlements de la FRBSE

Il s'applique à toutes les organisations pédagogiques, sportives ou administratives organisées par la LEWB ou par ses Groupements ou Associations régionales et Cercles affiliés sans aucune restriction.

Aucune responsabilité de l'Association n'est engagée sans son respect intégral.

Le présent RC se réfère au règlement général, règlement d'ordre intérieur et aux règlements particuliers édités par les Commissions de chaque discipline et par les cahiers des charges liés aux organisations.

Tous les cas ne peuvent être prévus dans le présent règlement.

En cas de circonstances fortuites ou exceptionnelles, il appartient au Jury de décider dans un esprit sportif se rapprochant le plus possible de l'esprit de ce règlement et des règlements de la LEWB, F.R.B.S.E et de la FEI ou de toute autre Fédération Internationale gérant la discipline (Horse-ball, Poneys Games, TREC, etc. ...) concernée.

Le fait de s'inscrire aux épreuves implique de la part d'un concurrent l'acceptation de tous les règlements en vigueur.

Pour obtenir une licence, chaque membre de la LEWB doit être valablement vacciné contre le Tétanos.

Tous les chevaux participant aux concours doivent être vaccinés comme prévu dans le règlement vétérinaire.

Il faut entendre dans les textes du Règlement Général, Règlement d'Ordre Intérieur, du Règlement des Concours, des Règlements Particuliers et Spéciaux par cavalier ou meneur : l'athlète.

La présente édition entre en vigueur lors de sa parution sur le site officiel de la LEWB (www.lewb.be) toute publication antérieure devient caduque.

Titre I – Généralités

Les Concours.

Article 600 – Frais d'organisation à charge de l'organisateur

Pour tous les types de concours les frais à charge du Cercle sont les suivants (liste non limitative) :

- Le droit éventuel d'organisation du concours ;
- Le secrétariat du concours ;
- Le déplacement des Officiels ;
- Le service d'ambulance et/ou médical ;
- Le personnel de l'entrée de piste ;
- Les hommes de piste (Obstacles – Complet) ;
- Secrétariat des Juges ;
- Le personnel utile suivant le cahier des charges de chaque discipline ;
- La mise à disposition de l'infrastructure du concours (piste, paddock, parking) ;
- Le matériel de piste ;
- Le matériel de sonorisation de la piste et du paddock ;
- L'entretien de la piste et du paddock durant le concours ;
- L'organisation de la restauration ;
- Les prix aux athlètes suivant la grille de répartition fixée au RP ;
- Les éventuels prix supplémentaires aux athlètes.



Article 601 – Annulation d'un concours

Un concours fait partie d'un calendrier ; son annulation porte préjudice aux athlètes et aux autres Cercles. L'annulation d'un concours en cours de saison sans raison valable (apprécié par la Commission Technique) entraînera une amende de € 125,00 par journée de concours annulée. Cette somme sera mise automatiquement à disposition du Cercle qui pourrait organiser un concours de remplacement. Dans le cas où aucun concours de remplacement ne serait organisé, cette somme sera prise en réserve.

Article 602 – Droits d'organisation

- 602.1 Le montant des droits d'organisation éventuel est fixé annuellement par le Conseil d'Administration de la LEWB
- 602.2 L'organisation d'un championnat peut être soumise à un droit d'organisation complémentaire fixée également par le Conseil d'Administration de la LEWB
- 602.3 Les droits sont dus dès la réservation de la date du concours et payables immédiatement après le concours.

Article 603 – Avant Programme.

Voir Règlement Général (RG), article 215.

L'avant Programme peut prévoir des « épreuves show » pour licenciés L 01, et ce afin de préparer l'Étrier d'Or, aux conditions ci-après :

Les épreuves « show 01 » sont des épreuves qui ne font pas partie du programme normal du concours. Ces épreuves ne peuvent en aucun cas interférer dans le déroulement du programme normal. Dans cette optique, elles seront de préférence organisées à la fin de la journée.

Elles sont réservées exclusivement aux licenciés L 01, dont les licences ont été prises par le Cercle organisateur.

Si une épreuve show se déroule selon un Barème standard (Barème A selon Art.238 ou 2 phases comme repris dans l'Art. 274, etc. ...) *ou sur des reprises dites « préparatoires »*, les cavaliers qui participent déjà dans d'autres épreuves lors de ce concours, ne peuvent pas y participer, même « hors classement ».

En plus, dans ce cas, le nombre de combinaisons doit être limité à trente paires et il ne peut être organisé qu'une épreuve « show 01 » sous cette forme par jour de concours.

Il est possible d'y inclure 2 hauteurs d'obstacles différentes ou 2 types de reprises de dressage différentes avec, dans ce cas, 2 classements sans prix en espèces.

Dans des circonstances exceptionnelles, à condition qu'une motivation claire soit fournie, la commission d'obstacles *ou de dressage* du Groupement peut autoriser des exceptions.

La hauteur du parcours ne peut pas dépasser 70cm pour l'obstacle et *les reprises « accueil - préparatoire »* pour le dressage.

Ceci doit toutefois être intégré bien clairement dans le programme du concours.

Article 604 – Déclaration des partants/Responsabilité

- 604.1 L'ordre d'entrée doit suivre strictement celui prévu sur les listes de départ. L'entrée tardive d'un athlète ne peut être admise que sur décision du jury de terrain. La demande doit être faite auprès du Président du Jury avant le début de l'épreuve sauf circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation du jury de terrain dans le respect des règlements particuliers.
- 604.2 La confirmation du départ est obligatoire.
- 604.3 Tout athlète qui n'aura pas confirmé son départ ne sera pas appelé.
- 604.4 Le personnel mis à la disposition des athlètes par le Comité Organisateur doit être considéré comme une aide bénévole de sa part vis-à-vis des athlètes et ne peut, en aucun cas, engager la responsabilité des organisateurs.
- 604.5 L'athlète est responsable des conséquences des agissements de sa monture en quelque endroit qu'elle se trouve.
Par leur participation au concours, ils agrément les lieux où se déroule le concours et renoncent, en toutes circonstances, à mettre en cause la responsabilité de l'organisateur et/ou de la LEWB



- 604.6 L'athlète s'engage à respecter les instructions spéciales de l'organisateur (par exemple parking, voies d'accès au terrain de concours ou au paddock, etc.).
- 604.7 Si l'athlète ou le propriétaire du cheval est assuré en Responsabilité Civil ou en Accident Corporel, il doit le signaler à l'assureur de la ligue.
Pour des raisons de sécurité, les chiens sont interdits dans les concours sauf s'ils sont tenus en laisse. Les organisateurs peuvent toutefois décider que les chiens sont interdits dans leur concours, mêmes tenus en laisse.
Le propriétaire d'un chien est responsable des agissements de son animal.
Le Jury de Terrain peut prendre les mesures prévues au règlement général et d'ordre intérieur de la LEWB au cas où un chien ne serait pas en laisse.

Article 605 – Athlètes – âge et participation :

Voir Règlement Général (RG), article 218.

- 605.1 Les épreuves pour chevaux de 4, 5 et 6 ans sont ouvertes à tous athlètes, scolaires, juniors et seniors licenciés.
- 605.2 En fonction des prescriptions prévues dans les avants programmes, certaines épreuves sont ouvertes aux scolaires, juniors et seniors.

Article 606 – Licences

- 606.1 L'athlète est tenu de prendre annuellement une licence, auprès de la LEWB par l'intermédiaire de son cercle et du Groupement régional ; tout athlète n'ayant jamais possédé de licence devra se conformer au règlement en vigueur à la LEWB
- 606.2 Le transfert, d'un athlète d'un club à un autre est interdit pendant l'année de validation de sa licence, il est libre de changer de club / groupement en fin de saison, avant la prise de sa nouvelle licence. Le transfert d'un athlète, d'un groupement à un autre, est autorisé pendant l'année de validation de sa licence moyennant l'autorisation écrite du Président / Secrétaire Général des deux groupements concernés.
- 606.3 La licence est une autorisation de monter et/ou de mener qui émane de la LEWB, celle-ci peut la retirer (mise à pied) ou en refuser le renouvellement en application d'une sanction prise conformément aux dispositions disciplinaires (Chapitre IX du RG articles 239 à 245) et/ou d'une dette quelconque envers la FEI, la FRBSE, la LEWB, un Groupement ou un Organisateur (concernant des frais liés à l'organisation d'une manifestation reprise au RG articles 206 à 210).
- 606.4 La licence comprend une assurance en Responsabilité civile et risques corporels (cf. Décret). En cas d'incapacité physique temporaire, l'athlète doit être en possession d'un certificat médical d'aptitude.
- 606.5 Pour pouvoir participer à toute forme de compétition dans les disciplines olympiques (obstacle, dressage, concours complet) et pour obtenir une licence X 02 et supérieure dans toutes les disciplines excepté pour les concours de saut d'obstacles et concours complet d'équitation, la détention du brevet Étrier d'Or est obligatoire, sauf pour les athlètes âgés de plus de 40 ans ou les athlètes en ordre de licence x02 minimum LEWB l'année précédente ou les athlètes en ordre de licence l'année qui précède leur demande auprès d'une FN ayant un accès équivalent à l'Étrier d'Or.
- 606.6 Pour obtenir une licence J – C 03 et supérieure la détention du brevet 1^{er} Degré est obligatoire, sauf pour les athlètes âgés de plus de 40 ans ou les athlètes en ordre de licence J – C 03 ou supérieure LEWB l'année précédente ou les athlètes en ordre de licence l'année qui précède leur demande auprès d'une FN ayant un accès équivalent au 1^{er} Degré. Les athlètes de moins de 11 ans détenteurs de l'Étrier d'Or peuvent obtenir une licence provisoire J – C 03 ou supérieure mais doivent réussir l'examen du 1^{er} Degré pour obtenir le renouvellement de cette licence pour l'année qui suit leur onzième anniversaire.
- 606.7 Pour obtenir une licence M 02, ou supérieure, la détention des 1^{ers} Guides est obligatoire. Se référer au R.P. Pédagogique.
- 606.8 La Licence est valable dans toutes les disciplines (excepté en Attelage, voir 606.7). La licence est composée d'une lettre et de deux chiffres. La lettre correspond à la discipline principalement pratiquée par l'athlète, les chiffres correspondent au niveau de difficulté le plus haut que l'athlète puisse pratiquer – le licencié est administrativement rattaché au Groupement de son choix, mais peut toujours participer aux compétitions organisées par d'autres Groupements (sauf restriction à l'avant programme).



- 606.9 Les athlètes licenciés peuvent participer dans le respect des règlements de la LEWB à n'importe quel concours organisé par la LEWB, la VLP, un Groupement Communautaire ou une Provinciale, une Association Régionale sans autre autorisation préalable, excepté pour des épreuves restrictives telles que Championnat Régional, Coupe Régionale, etc. L'athlète est soumis aux règlements particuliers de l'autorité compétente.
- 606.10 Les athlètes de nationalité étrangère doivent avoir au préalable une autorisation de la F.N. d'origine pour toutes licences supérieures à la x 03 comme prévu au R.G. de la FEI. Ils doivent prendre une licence équivalente à celle d'un athlète belge du même niveau. Les athlètes de passage qui répondent aux articles du R.G. de la FEI, doivent s'acquitter d'une « licence d'invité » au prix de € 50,00 pour les disciplines olympiques et € 25,00 pour les autres disciplines, sauf accord particulier avec une F.N. limitrophe.
- 606.11 L'athlète qui n'est pas en ordre de licence pour quelque motif que ce soit ne sera pas repris sur les listes de départ.
- 606.12 *Les athlètes sont autorisés à monter le niveau de leur licence (606.8) autant de fois qu'ils le souhaitent pendant une saison, et ce moyennant le paiement de la différence entre la licence acquise et la nouvelle souhaitée (montant net par online. Montant majoré de € 15,- par offline – excepté pour les licences inférieures à 03) pour chaque opération.*
Les athlètes sont, également, autorisés de descendre une fois le niveau de leur licence (606.8), à la condition de ne pas l'avoir employée dans les niveaux non-couverts par la licence inférieure.
Il est interdit de faire une seconde demande, que ce soit pour descendre à nouveau ou pour remonter. Une demande de dérogation à ces règles peut être introduite par écrit à la LEWB à Gesves, qui donnera suite endéans les 8 jours ouvrables, sans appel. En aucune circonstance, il ne sera effectué un quelconque remboursement d'un montant déjà payé, pour quelque raison que ce soit.
- 606.13 Le prix de la licence communautaire est fixé et approuvé annuellement par le conseil d'administration de la LEWB, le prix de la licence permettant aux concurrents de participer aux concours nationaux est coordonné annuellement par le conseil d'administration de la FRBSE

Types		Prix €
Responsable	R 01	40,00
Animateurs	X xx	+ 10,00
Enseignants	F 01	40,00
Enseignants	X xx	+ 10,00
Officiels	OF 01	15,00

Licences LEWB : Licences R

- R01** Licence pour personne ayant des responsabilités au sein des cercles membres et/ou concours. Elle est également une licence pour les Animateurs Sportifs. Elle comprend une assurance R.C. Cette Licence n'est pas une licence d'athlète ni de compétition.
- Xxx** Identique à la R01, mais elle vient en supplément d'une licence 03 au minimum uniquement pour les Animateurs Sportifs.

Licences LEWB : Licences F

- F01** Licence pour les Enseignants ayant un diplôme pédagogique Adeps ou un passeport de niveau 1 minimum de l'IGE. Elle comprend une assurance R.C.
- Xxx** Identique à la F01, mais elle vient en supplément d'une licence 03 au minimum.

Licences LEWB : Licences OF

- OF01** Licence pour les Officiels nommés. Elle comprend une assurance R.C. Cette licence est une licence d'athlète mais pas de compétition.

Article 607 – Chevaux : Age et participation.

Voir Règlement Général (RG), article 225.

Un cheval ne peut être inscrit qu'une seule fois par épreuve sauf indication contraire dans un règlement particulier. Le nombre de chevaux par athlète pouvant être inscrit par épreuve est défini dans les règlements particuliers et/ou sur l'avant programme du concours.



Article 608 – Immatriculation

Voir Règlement Général (RG), article 225.

Tous les chevaux participant à un concours doivent être en ordre d'immatriculation à la FRBSE, comme sur la grille ci-dessous :

Types	Autorisation	Prix
Immatriculations	Accueil & Régional	voir tableaux synoptiques
Immatriculations	Commun. & National	100,00 / 125,00

L'immatriculation FRBSE par paiement immédiat sur le site « Equibel » est de € 100,00 et de € 125,00 par toute autre procédure est valable pour la vie du cheval, la modification du responsable du cheval coûte € 25,00.

Article 609 – Harnachement

Les Règlements Particuliers de la FEI et les restrictions de la FRBSE sont d'application.

Article 610 – Tenue, salut et distribution des Prix.

Voir Règlement Général (RG), article 219 et 222.

Les Officiels.

Article 611 – Jury de Terrain.

Voir Règlement Général (RG), articles 230, 231 et 232.

Le Jury de Terrain est responsable de l'application des règlements sportifs de la FEI, de la FRBSE et de la LEWB, des cotations des concurrents et de l'établissement des classements.

Ils veilleront en particulier à vérifier :

- La présence de l'assistance médicale ;
- La composition de l'équipe mise à sa disposition par l'organisateur pour compléter les officiels ;
- Que les concurrents inscrits répondent aux critères de participation ;
- Que les tenues des athlètes et les présentations des chevaux et poneys sont conformes aux règlements ;
- Que les obligations de la L.E.W.B vis-à-vis des sponsors dont il a été informé en temps opportun, sont effectivement remplies.

Il fait rapport au Secrétaire Général des cas à soumettre à la Commission Juridique en vue de leur renvoi devant la chambre sportive ou la chambre disciplinaire.

À la fin du concours, le Président de Jury veillera à faire transmettre au secrétariat administratif les feuilles officielles des jugements ou tout support ayant servi au classement des athlètes.

Article 612 – Procédure Juridique

Voir Règlement général (RG), chapitre IX articles 239 à 245.

Article 613 – Secrétariat.

Les personnes responsables du secrétariat du concours, mises à disposition par le Comité Organisateur, ont pour tâches :

- De recevoir les listes de départ établies par le secrétariat administratif de la LEWB ou du groupement ;
- D'enregistrer la confirmation ou les modifications des inscriptions sur le terrain ;
- De recevoir le paiement des inscriptions des personnes ayant la possibilité de payer leurs inscriptions sur le lieu du concours ;
- De communiquer au Président du Jury la liste définitive des partants et de lui signaler les manquements constatés 15 minutes avant le début de l'épreuve.

Après la compétition le secrétariat du concours fera parvenir les feuilles de juges ou tout support ayant servi au classement des athlètes et les résultats au secrétariat administratif compétent.



Le Comité Organisateur est tenu de mettre à la disposition du Jury de Terrain un secrétaire apte à gérer les informations sur support informatique ainsi qu'un commentateur.

Article 614 – Steward ou Commissaire de Paddock.

Si la fonction est prévue au R.P. de la discipline, il doit être désigné.

Il doit intervenir immédiatement contre tout abus constaté au paddock ou dans l'enceinte du concours et en aviser le Président de Jury. Il est en liaison avec le délégué chargé de veiller à l'entrée en piste des athlètes afin d'éviter toute erreur et abus.

Tous les administrateurs de la LEWB ou d'un de ses Groupements ont le pouvoir de signaler au jury de terrain les abus constatés en leur présence.

Titre II – Concours de Sauts d'Obstacles Communautaires (C.S.C.)

Article 620 – Licences.

Le prix des licences *, fixé comme cité à l'article 606.12 du présent règlement est :

Types		Autorisation	Online **	Offline *
Seniors – Young Riders	J 16	Internationale – Nationale – LEWB	500,00	525,00
Seniors	J 15	Internationale * – Nationale – LEWB	500,00	525,00
Juniors	J 13	Internationale – Nationale – LEWB	375,00	400,00
Vétérans	J 08	Internationale – Nationale – LEWB	240,00	265,00
Seniors – Juniors – Scolaires		LEWB		
Scolaires – Poneys	J 06	Internationale – Scol/Nationale – LEWB	190,00	215,00
Seniors – Juniors – Scolaires	J 03	Nationale Poneys + LEWB	80,00	105,00
Seniors – Juniors – Scolaires	J 02	Compétitions de base LEWB	50,00	65,00

* Prix des licences en € offline (paiement et document enregistrés au secrétariat de façon manuelle) ou ** online *exclusivement* paiement via equibel et document via equiclub ou athlète n'ayant pas eu de licence de compétition (02 et supérieure) l'année précédente.

Frais pour une nouvelle carte lors d'une modification de type de licence en cours de saison : € 6,00 (excepté de J15 à J16).

Les licences non en ordre 20 jours avant le 1^{er} concours auquel le concurrent participe seront augmentées de € 50,00 en communautaire et de € 100,00 en national.

Licences Jumping : Licences J

- J16** Licence Internationale Jumping Seniors et Young Riders. Donne accès aux CSI à l'étranger, CSI 3 * et plus et aux CSN de 1.20m et plus. C'est aussi une licence Communautaire.
- J15** Licence Internationale Jumping Seniors pour CSI de loisir sur invitation de maximum 1.35m, pour CSI 2 * en Belgique *uniquement* et aux CSN de 1.20m et plus. C'est aussi une licence Communautaire identique à la J08.
- J13** Licence Internationale Jumping Juniors. Donne accès aux CSI–J et aux CSN–J C'est aussi une licence Communautaire.
- J08** Licence Internationale Jumping Vétérans. Donne accès aux CSI–V et aux CSN–V. C'est aussi une licence Communautaire Seniors, Juniors et Scolaires. Donne accès aux CSC/Ligue 140cm et aux épreuves du Cycle des Jeunes Chevaux.
- J06** Licence Internationale Jumping Scolaires et athlètes Poneys. Donne accès aux CSI–CH, CSI–P et CSN pour Scolaires. C'est aussi une licence Communautaire.
- J03** Licence Communautaire Jumping. C'est aussi une licence Nationale Poney *et pour les chevaux de 4 ans dans le Cycle des Jeunes Chevaux*. Donne accès aux CSC/Groupement 120cm.
- J02** Licence pour les concours de base jusqu'aux épreuves de 80 cm comprises.



Article 621 – Inscriptions et engagements des athlètes.

Pour tous les concours, les athlètes licenciés doivent s'inscrire à l'avance et au plus tard aux dates reprises à l'avant programme édité sur le site web « equibel.be ».

Les listes de départs sont établies par le secrétariat de la LEWB.

Les engagements à payer par les athlètes sont TTC en euros et sont mentionnés dans l'avant programme du concours.

Une remise est prévue sur le prix des inscriptions « on-line » (par Internet avec paiement immédiat) par rapport aux prix des inscriptions « offline » (par télécopie, sur support papier au guichet, ...).

Conformément à l'article 217.5 du R.G. aucun droit n'est remboursé après la clôture définitive (on-line) des engagements pour quelque raison que ce soit. Dans le cas d'un remboursement avant cette date la somme de 5,00 € sera conservée pour les frais sur le montant net payé (y compris les 5%).

Inscriptions sur place : tenant compte du nombre d'inscriptions enregistrées dans les délais pour chaque concours, et en accord avec le président du jury, la CTO de la LEWB décidera dans les 72 heures suivant la clôture des engagements, s'il y a lieu d'autoriser les inscriptions sur place. Les athlètes doivent s'inscrire 30 minutes avant le début de l'épreuve à laquelle ils désirent participer ; ils partiront en tête lors de toutes les épreuves de la journée à l'exclusion de la dernière où ils partiront en fin de liste. Le montant de l'inscription sur place est le montant de l'inscription Online multiplié par deux (sauf cas exceptionnels signalés sur le site equibel.be).

Lorsqu'il aura été décidé de ne pas prendre d'inscriptions sur place, il ne sera fait d'exception pour personne, sauf les Wild Cards » (voir R.P. 1006.2).

L'amende pour inscription sur place est égale au montant de l'inscription à l'exception d'une éventuelle Wild Card octroyée par l'Organisateur.

Article 622 – Dotation des épreuves communautaires

(à répartir selon la grille FEI)

622.1 Concours Accueil : coupe, plaques et flots. Pas de prix en espèces.

622.2 Concours Régionaux : coupe, plaques et flots, pas de prix en espèces, prix en nature souhaités.

622.3 Concours Communautaires : coupe, plaques et flots, prix en euros.

Article 623 – Tableau Synoptique Obstacles

Tout ce qui suit doit être appliqué dans le respect :

- Du Règlement Général de la LEWB
- Du Règlement Particulier d'Obstacles
- Dans le respect des gains des chevaux

Hauteurs	J16	J13	J08 J15	J06	J03	J02	Immatriculation
140cm							
130cm					2		
120cm							
110cm	1						
100cm	1	1					
90cm	1	1	1 / 2				
80cm							
70cm							

Le 1^{er} Degré est obligatoire à partir de 90cm

1. Uniquement des chevaux d'âges (4 ans et 5 ans), si aucune épreuve spécifique n'est prévue le même jour ou gains maximum de 500,- € en CSC.
2. Uniquement épreuves poneys.
3. Étrier d'Or obligatoire pour les M02 et A02.



Titre III – Concours de Dressage Communautaires (C.D.C.)

Article 630 – Licences

Le prix des licences *, fixé comme cité à l'article 606.12 du présent règlement, est :

Types		Autorisation	Online **	Offline *
Seniors – Young Riders	D 08	Internationale – Nationale – LEWB	240,00	265,00
Juniors – Poneys	D 06	Internationale – Nationale – LEWB	190,00	215,00
Seniors – Juniors	D 04	LEWB	130,00	155,00
Seniors – Juniors – Scolaires	D 03	Nationale Poneys + LEWB	80,00	105,00
Seniors – Juniors – Scolaires	D 02	Base LEWB	50,00	65,00

* Prix des licences en € offline (paiement et document enregistrés au secrétariat de façon manuelle) ou ** online *exclusivement* paiement via equibel et document via equiclub *ou athlète n'ayant pas eu de licence de compétition (02 et supérieure) l'année précédente.*

Frais pour une nouvelle carte lors d'une modification de type de licence en cours de saison : € 6,00.

Les licences non en ordre 20 jours avant le 1^{er} concours auquel le concurrent participe seront augmentées de € 50,00 en communautaire et de € 100,00 en national.

Licences Dressage: Licences D

- D08** Licence Internationale Dressage Seniors et Young Riders. Donne accès aux CDI et aux CDN. C'est aussi une licence Communautaire.
- D06** Licence Internationale Dressage Juniors et Poneys. Donne accès aux CDI et aux CDN. C'est aussi une licence Communautaire.
- D04** Licence Communautaire Dressage Seniors et Juniors. Donne accès aux CDC niveaux S et M+.
- D03** Licence Communautaire Dressage Seniors, Juniors et Scolaires. C'est aussi une licence Nationale Poney, Scolaires *et pour les chevaux de 4 ans dans le Cycle des Jeunes Chevaux*. Donne accès aux CDC niveaux M-.
- D02** Donne accès aux concours de base jusqu'au niveau E compris.

Article 631 – Inscriptions et engagements des athlètes.

Pour tous les concours, les athlètes licenciés doivent s'inscrire à l'avance et au plus tard aux dates reprises à l'avant programme édité sur le site web « equibel.be ».

Les listes de départs et le timing sont établis par le secrétariat de la LEWB.

Une remise est prévue sur le prix des inscriptions « on-line » (par Internet avec paiement immédiat) par rapport aux prix des inscriptions « offline » (par télécopie, sur support papier au guichet, ...).

Conformément à l'article 217.5 du R.G. aucun droit n'est remboursé après la clôture définitive (on-line) des engagements pour quelque raison que ce soit. Dans le cas d'un remboursement avant cette date la somme de 5,00 € sera conservée pour les frais sur le montant net payé (y compris les 5%).

Les engagements à payer par les athlètes sont TTC en euros et sont mentionnés dans l'avant programme du concours.

Les engagements sur place sont interdits.

Article 632 – Dotation des épreuves communautaires

(à répartir selon la grille FEI)

- 632.1 Concours Accueil : coupe, plaques et flots. Pas de prix en espèces.
- 632.2 Concours Régionaux : coupe, plaques et flots, pas de prix en espèces, prix en nature souhaités.
- 632.3 Concours Communautaires : coupe, plaques et flots, prix en euros.



Article 633 – Tableau Synoptique Dressage

Tout ce qui suit doit être appliqué dans le respect :

- Du Règlement Général de la LEWB
- Du Règlement Particulier Dressage
- Dans le respect des handicaps

Niveaux	D08	D06	D04	D03	D02 ¹	Immatriculation
4 et +			X	X	X	
S				X	X	
M+				X	X	
M-					X	
L					X	
A					X	
E	X					X
Ac/Init/Prep.	X	X	X	X		X

¹ Étrier d'Or obligatoire

Titre IV – Concours Complet d'Équitation Communautaires (C.C.C.)

Article 640 – Licences

Le prix des licences *, fixé comme cité à l'article 606.12 du présent règlement, est :

Types		Autorisation	Online **	Offline *
Seniors – Young Riders	C 08	Internationale – Nationale – LEWB	240,00	265,00
Juniors – Poneys	C 07	Internationale – Nationale - LEWB	215,00	240,00
Seniors – Juniors – Poneys	C 06	Nationale – LEWB	190,00	215,00
Seniors – Juniors – Scolaires	C 03	Nationale Poneys + LEWB	80,00	105,00
Seniors – Juniors – Scolaires	C 02	Base LEWB	50,00	65,00

* Prix des licences en € offline (paiement et document enregistrés au secrétariat de façon manuelle) ou ** *exclusivement* online paiement via equibel et document via equiclub *ou athlète n'ayant pas eu de licence de compétition (02 et supérieure) l'année précédente.*

Frais pour une nouvelle carte lors d'une modification de type de licence en cours de saison : € 6,00.

Les licences non en ordre 20 jours avant le 1^{er} concours auquel le concurrent participe seront augmentées de € 50,00 en communautaire et de € 100,00 en national.

Licences Complet : Licences C

C08 Licence Internationale Concours Complet Seniors et Young Riders. Donne accès aux CCI et aux CCN. C'est aussi une licence Communautaire.

C07 Licence Internationale Concours Complet Juniors et Poneys et licence Nationale Concours Complet Seniors, Juniors et Poneys. Donne accès aux CCI et aux CCN. C'est aussi une licence Communautaire.

C06 Licence Nationale Concours Complet Seniors, Juniors et Poneys. Donne accès aux CCN. C'est aussi une licence Communautaire.

C03 Licence Communautaire Concours Complet Seniors, Juniors et Scolaires. C'est aussi une licence Nationale Poney. Donne accès aux CCC.

C02 Donne accès aux concours de base jusqu'aux épreuves de 60cm y comprises.



Article 641 – Inscriptions et engagements des athlètes.

Pour tous les concours, les athlètes licenciés doivent s'inscrire à l'avance et au plus tard aux dates reprises à l'avant programme édité sur le site web « equibel.be ».

Les listes de départs et le timing sont établis par le secrétariat de la LEWB.

Les engagements à payer par les athlètes sont TTC en euros et sont mentionnés dans l'avant programme du concours.

Une remise est prévue sur le prix des inscriptions « online » (par Internet avec paiement immédiat) par rapport aux prix des inscriptions « offline » (par télécopie, sur support papier au guichet, ...).

Conformément à l'article 217.5 du R.G. aucun droit d'engagement n'est remboursé après le lundi minuit qui précède le concours et ce pour quelque raison que ce soit. Dans le cas d'un remboursement avant cette date la somme de 5,00 € sera conservée pour les frais sur le montant net payé (y compris les 5%).

Les engagements sur place sont interdits.

Article 642 – Dotations des épreuves communautaires.

642.1 Concours Accueil : coupe, plaques et flots. Pas de prix en espèces, pas de prix en nature.

642.2 Concours Régionaux : coupe, plaques et flots, pas de prix en espèces, prix en nature souhaités.

642.3 Concours Communautaires : coupe, plaques et flots, pas de prix en espèces, prix en nature.

Article 643 – Tableau Synoptique Concours Complet

Tout ce qui suit doit être appliqué dans le respect :

- Du Règlement Général de la LEWB
- Du Règlement Particulier des Concours Complet
- Dans le respect des handicaps

Hauteurs	C08	C 07	C06	C03	C02 ¹	Immatriculation
Nat. 120cm						
Nat. 110cm						
Nat. 100cm						
Nat. 90cm						
Com. 100cm						
Com. 90cm						
Com. 80cm						
Com. 60cm						

¹ Étrier d'Or obligatoire pour les licenciés M et A

² 1^{er} Degré obligatoire à partir de 80cm pour toutes les licences

Titre V – Concours d'Attelage Communautaires (C.A.C.)

Article 670 – Licences.

Le prix des licences*, fixé comme cité à l'article 606.12 du présent règlement, est :

Types		Autorisation	Online **	Offline *
Seniors	M 06	Internationale - Nationale	190,00	215,00
Seniors – Juniors	M 04	Nationale	130,00	155,00
Seniors – Juniors	M 03	Nationale – chevaux et poneys	80,00	105,00
Seniors – Juniors	M 02	Nationale – Traits	50,00	65,00
Seniors – Juniors	L 01	Pratiquant – Base LEWB	23,00	23,00

* Prix des licences en € offline (paiement et document enregistrés au secrétariat de façon manuelle) ou ** online *exclusivement* paiement via equibel et document via equiclub ou athlète n'ayant pas eu de licence de compétition (02 et supérieure) l'année précédente.

Frais pour une nouvelle carte lors d'une modification de type de licence en cours de saison : € 6,00.



Les licences non en ordre 20 jours avant le 1^{er} concours auquel le concurrent participe seront augmentées de € 50,00 en communautaire et de € 100,00 en national.

Licences Attelage : Licences M

- M06** Licence Internationale d'Attelage Seniors. Donne accès *aux* CAI et aux CAN. C'est aussi une licence Communautaire.
- M04** Licence Internationale d'Attelage Juniors et licence Nationale Seniors. Donne accès aux CAN2*. C'est aussi une licence Communautaire.
- M03** Licence Nationale d'Attelage. Donne accès aux CAN1*. C'est aussi une licence Communautaire.
- M02** Licence Nationale d'Attelage Juniors et *Para-Equestrian*. Donne accès aux CAN pour Juniors et *aux* CAN *Para-Equestrian*.

Article 671 – Inscriptions et engagements des athlètes.

Pour tous les concours, les athlètes licenciés doivent s'inscrire à l'avance et au plus tard aux dates reprises à l'avant programme édité sur le site web « equibel.be ».

Pour les CAR l'engagement se fait sur place.

Les engagements à payer par les athlètes sont TTC en euros et sont mentionnés dans l'avant programme du concours.

Une remise est prévue sur le prix des inscriptions « online » (par Internet avec paiement immédiat) par rapport aux prix des inscriptions « offline » (par télécopie, sur support papier au guichet, ...).

Conformément à l'article 217.5 du R.G. aucun droit n'est remboursé après la clôture définitive (on-line) des engagements pour quelque raison que ce soit. Dans le cas d'un remboursement avant cette date la somme de 5,00 € sera conservée pour les frais sur le montant net payé (y compris les 5%).

La décision d'autoriser les inscriptions sur place doit être prise en consultation avec le Président du Jury.

L'amende pour inscription sur place est égale au montant de l'inscription.

Article 672 – Dotation des épreuves communautaires.

672.1 CAR : coupe, plaques et flots. Pas de prix en espèces.

Article 673 – Tableau Synoptique d'Attelage

Tout ce qui suit doit être appliqué dans le respect :

- Du Règlement Général de la LEWB
- Du Règlement Particulier d'Attelage

	M06	M04	M03	M02	Immatriculation
CAN 1					
CAN 2					
CAN 3	1	1			
CAN 4 – Jun.	1	1			
CAR	1	1			

1 : Hors
Classement



Titre VI – Concours Poneys Games Communautaires (C.P.G.C.)

Article 680 – Licences.

Le prix des licences *, fixé comme cité à l'article 606.12 du présent règlement, est :

Types		Autorisation	Online **	Offline *
Seniors – Juniors	G 03	Internationale – LEWB	80,00	105,00
Seniors – Juniors	G 02	Internationale – LEWB	50,00	65,00
Seniors – Juniors	L 01	Pratiquant – Base LEWB	23,00	23,00

* Prix des licences en € offline (paiement et document enregistrés au secrétariat de façon manuelle) ou ** online *exclusivement* paiement via equibel et document via equiclub *ou athlète n'ayant pas eu de licence de compétition (02 et supérieure) l'année précédente.*

Frais pour une nouvelle carte lors d'une modification de type de licence en cours de saison : € 6,00.

Les licences non en ordre 20 jours avant le 1^{er} concours auquel le concurrent participe seront augmentées de € 50,00 en communautaire.

Licences Poneys Games : Licences G

G03 Licence Internationale Poneys Games Seniors et Juniors. Donne accès aux épreuves communautaires « Experts ».

G02 Licence Internationale Poneys Games Juniors. Donne accès aux épreuves communautaires « Confirmés ».

L01 Licence Communautaire Poneys Games. Donne accès aux épreuves « Débutants ».

Article 681 – Inscriptions et engagements des athlètes.

Pour tous les concours, les équipes doivent s'inscrire à l'avance via « equiclub » et au plus tard : le lundi minuit deux semaines qui précède le concours.

Les listes de départs sont établies par le secrétariat administratif de l'autorité compétente.

L'engagement à payer par équipe d'athlètes est de TTC en euros : 70,00.

Les engagements sur place sont interdits.

Article 682 – Dotation des épreuves communautaires.

CPGC : coupe, plaques et flots. Prix en nature, pas de prix en espèces.

Article 683 – Tableau Synoptique Poneys Games

Tout ce qui suit doit être appliqué dans le respect:

- Du Règlement Général de la LEWB
- Du Règlement Particulier des Poneys Games

	G03	G02	L01	Immatriculation	Enregistrement
Experts		X	X		X
Confirmés			X	X	
Débutants				X	
Concours Satellites	X	X		X	X
Rencontres PCW-B	X	X		X	X
Concours Régionaux	X	X		X	X

Si un cavalier étranger souhaite participer à un concours satellite ou une rencontre PCW-B, il doit prouver qu'il est bien en ordre d'assurance/licence dans son pays d'origine.

Une dérogation peut être demandée auprès de la Commission Poneys Games, à l'attention de la Cellule Technique Administrative.



Titre VII – Concours d'Endurance

Article 685 – Licences.

Le prix des licences*, fixé comme cité à l'article 606.12 du présent règlement, est :

Types		Autorisation	Online **	Offline *
Seniors	E 06	Internationale - Nationale	190,00	215,00
Seniors – Juniors	E 04	Internationale Juniors – Nationale	130,00	155,00
Seniors – Juniors	E 02	Nationale de 30 à 60 kms	50,00	65,00
Seniors – Juniors	L 01	Pratiquant – Base LEWB	23,00	23,00

* Prix des licences en € offline (paiement et document enregistrés au secrétariat de façon manuelle) ou ** online exclusivement paiement via equibel et document via equiclub ou athlète n'ayant pas eu de licence de compétition (02 et supérieure) l'année précédente.

Frais pour une nouvelle carte lors d'une modification de type de licence en cours de saison : € 6,00.

Les licences non en ordre 20 jours avant le 1^{er} concours auquel le concurrent participe seront augmentées de € 50,00 en communautaire et de € 100,00 en national.

Licences Endurance : Licences E

E06 Licence Internationale d'Endurance Seniors. Donne accès aux CEI et aux CEN.

E04 Licence Internationale d'Endurance Juniors et licence Nationale Seniors. Donne accès aux CEN de 80 à 120 kms.

E02 Licence Nationale d'Endurance. Donne accès aux CEN de 30 à 60 kms.

Titre VIII – Concours de T.R.E.C.

Article 686 – Licences.

Le prix des licences*, fixé comme cité à l'article 606.12 du présent règlement, est :

Types		Autorisation	Online **	Offline *
Seniors	T 04	Internationale - Nationale	130,00	155,00
Seniors – Juniors	T 03	Internationale – Nationale	80,00	105,00
Seniors – Juniors	T 02	Nationale	50,00	65,00
Seniors – Juniors	L 01	Pratiquant – Base LEWB	23,00	23,00

* Prix des licences en € offline (paiement et document enregistrés au secrétariat de façon manuelle) ou ** online exclusivement paiement via equibel et document via equiclub ou athlète n'ayant pas eu de licence de compétition (02 et supérieure) l'année précédente.

Frais pour une nouvelle carte lors d'une modification de type de licence en cours de saison : € 6,00.

Les licences non en ordre 20 jours avant le 1^{er} concours auquel le concurrent participe seront augmentées de € 50,00 en communautaire et de € 100,00 en national.

Licences T.R.E.C. : Licences T

T04 Licence Internationale de TREC Seniors. Donne accès aux Concours Internationaux FITE et aux CTN.

T03 Licence Internationale de TREC Juniors et licence Nationale Seniors. Donne accès aux CTN T4.

T02 Licence Nationale de TREC. Donne accès aux CTN T2 et T3.



Titre IX – Concours d'Équitation Américaine

Article 687 – Licences.

Le prix des licences*, fixé comme cité à l'article 606.12 du présent règlement, est :

Types		Autorisation	Online **	Offline *
Seniors	R 04	Internationale - Nationale	130,00	155,00
Seniors – Juniors	A 02	Nationale – Communautaire DEA	50,00	65,00
Seniors – Juniors	L 01	Pratiquant – Base LEWB	23,00	23,00

* Prix des licences en € offline (paiement et document enregistrés au secrétariat de façon manuelle) ou ** online exclusivement paiement via equibel et document via equiclub ou athlète n'ayant pas eu de licence de compétition (02 et supérieure) l'année précédente.

Frais pour une nouvelle carte lors d'une modification de type de licence en cours de saison : € 6,00.

Les licences non en ordre 20 jours avant le 1^{er} concours auquel le concurrent participe seront augmentées de € 50,00 en communautaire et de € 100,00 en national.

Licences DEA : Licences R & A

R04 Licence Internationale de Reining Juniors et Seniors. Donne accès aux CRI et aux CRN. C'est aussi une licence Communautaire DEA.

A02 Licence Communautaire DEA.

Titre X – Examens & Formations Pédagogiques

Article 690 – Licences.

Le prix des licences, fixé comme cité à l'article 606.12 du présent règlement.

Les licences non en ordre le jour de l'examen auquel le concurrent participe seront augmentées de € 6,00.

Article 691 – Inscriptions et engagements des athlètes.

Pour tous les examens, les athlètes licenciés doivent s'inscrire à l'avance et au plus tard :

- Pour les « Licols », auprès du Cercle organisateur, à leur meilleure convenance.
- Pour les « Étriers » le dimanche minuit qui précède l'examen auprès du Cercle responsable. Le Cercle devant communiquer la liste des candidats pour le lundi midi qui précède l'examen au secrétariat de la ligue par télécopie, courriel ou par equiclub.be.
- Pour le « 1^{er} Degré » le dimanche minuit qui précède l'examen auprès du Cercle responsable. Le Cercle devant communiquer les noms et prénoms ainsi que les numéros de licences des candidats pour le lundi midi qui précède l'examen au secrétariat de la ligue par télécopie, courriel ou par equiclub.be.
- Pour le « 2^{ième} Degré » et le « 3^{ième} Degré », le dimanche minuit de la semaine qui précède le 1^{er} examen théorique auquel le concurrent désire participer. Il s'inscrit au secrétariat de la ligue.
- Pour les formations de Cadres Sportifs homologués ou certifiés par l'Adeps, le candidat devra s'inscrire en fonction de la date arrêtée dans le cahier des charges concernant la formation au secrétariat de la C.P. de la LEWB.



Les engagements à payer par les athlètes sont TTC en euros sont :

Examens	€	Examens	€
Licol/Étrier blanc	5,00		
Licol/Étrier bleu	5,00	Étriers de bronze	15,00
Licol/Étrier rouge	5,00	Étrier d'argent	15,00
Licol/Étrier noir	5,00	Étrier d'or	15,00
1 ^{er} Degré	30,00	Animateur Sportif	forfait 150,00 par module 25,00
2 ^{ème} Degré *	40,00	M.S. Initiateur	forfait 300,00 par module 30,00
3 ^{ème} Degré *	40,00	M.S. Éducateur	forfait 300,00
		M.S. Entraîneur	par module 30,00

* Un droit d'inscription de 30,00 € sera perçu pour toutes sessions pratiques supplémentaires (2^{ème} et suivantes)

La décision d'autoriser les inscriptions sur place doit être prise par le Jury.

Article 692 – Frais d'Organisation

Le droit d'inscription, ci-dessus (art. 691), couvre uniquement les frais de jugement et les frais administratifs des examens. Il est indépendant des frais propres au cercle organisateur des examens (location des chevaux et/ou poneys, restauration, etc.).

Article 693 – Tableau Synoptique Pédagogique

Tout ce qui suit doit être appliqué dans le respect :

- Du Règlement Général de la LEWB
- Des Règlements Particuliers

Examens	Type de Licence minimum	Age minimum conseillé	Age minimum obligatoire	Délai après l'examen précédent	Accès à la licence	Examineurs
Licols / Étriers ⁽⁹⁾						
Blanc	L 01	6 ans		0 jour		Licence R / F
Bleu	L 01	7 ans		0 jour		Licence R / F
Rouge	L 01	8 ans		0 jour		Licence R / F
Noir	L 01	9 ans		0 jour		Licence R / F
Étriers						
Vert ⁽⁹⁾	L 01	9 ans		0 jour		Licence R / F
Bronze	L 01	8 ans		0 jour		Licence F ⁽¹⁾
Argent	L 01	8 ans		0 jour		Licence F ⁽¹⁾
Or	L 01	8 ans		0 jour	X 02 ⁽⁴⁾ / 03 ⁽⁵⁾	Licence F ⁽¹⁾
Degrés						
1 ^{er}	L 01		11 ans	3 mois ⁽⁶⁾	X 03 ⁽⁴⁾	Licence F ⁽²⁾
1 ^{er} Attelage	L 01		8 ans	0 jour	M 02	Licence F ⁽²⁾
2 ^{ème}	03		14 ans	6 mois ⁽⁷⁾		Licence F ⁽³⁾
3 ^{ème}	03		16 ans	1 an		Licence F ⁽³⁾



Enseignants			
Animateur	L 01		15 ans
Initiateur	R01/03		17 ans ⁽⁸⁾
Éducateur	F 01		20 ans
Entraîneur	F 01		25 ans

1. Plus les licenciés R qui figurent sur la liste de la C.P. LEWB
2. Licenciés F inscrits dans le pool des examinateurs de la C.P. LEWB
3. Licenciés F désignés par la C.P. LEWB
4. Obligatoire dans les concours de saut d'obstacles et concours complet d'équitation. Excepté pour les athlètes de plus de 40 ans ou en ordre de licence de compétition l'année précédente.
5. Pour les licences x03 dans les autres concours que de saut d'obstacles et concours complet d'équitation. Également pour les athlètes de moins de 11 ans pour obtenir une licence provisoire x03 ou supérieure pour les concours de saut d'obstacles et concours complet d'équitation mais doivent réussir l'examen du 1^{er} Degré pour obtenir le renouvellement de cette licence pour l'année qui suit leur onzième anniversaire.
6. Les athlètes ayant participé antérieurement à des épreuves nationales (Discipline Olympique) peuvent présenter le « 1^{er} Degré » sans détenir « l'Étrier d'Or ».
7. Les athlètes ayant participé antérieurement à des épreuves internationales (Discipline Olympique) peuvent présenter le « 2^{ème} Degré » sans détenir le « 1^{er} Degré ».
8. 17 ans et un jour, le brevet sera délivré à 18 ans.
9. Les Étriers de couleur sont réservés uniquement aux Cercles labélisés « *Poney Club Wallonie-Bruxelles* » de la LEWB